



## PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

### **Arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1IC 128**

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement SICA sur la commune de Gouaix

Le Préfet de Seine et Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 515-15 à L 515-26 et R 515-39 à R 515-50 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L300-2 ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

**VU** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 97 DAE 2IC 215 du 20 octobre 1997, n°02 DAI 2IC 327 du 24 octobre 2002, n°05 DAI 2IC 030 du 14 février 2005 relatifs aux installations situées à GOUAIX et exploitées par la SICA de GOUAIX ;

VU l'arrêté préfectoral 07 DAIDD IIC 179 du 11 septembre 2007 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) de Gouaix pour le site de la société SICA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IIC 090 du 31 mars 2009, modifiant la composition du C.L.I.C de Gouaix pour le site de la société SICA ;

VU la lettre préfectorale du 19 juillet 2006 demandant à la société SICA de réviser son étude de dangers pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques ;

VU l'étude de dangers transmise par courrier du 31 janvier 2007 et les compléments datés du 20 mars 2009 transmis par courriel ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 avril 2009 proposant le périmètre d'étude à retenir pour le PPRT ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Gouaix en date du 30 avril 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

**CONSIDERANT** que la société SICA sur le territoire de la commune de Gouaix comprend des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** les phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement SICA et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**CONSIDERANT** qu'une partie de la commune de GOUAIX est susceptible d'être soumise aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de type thermique et toxique et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national.

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la préfecture du Seine-et-Marne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :      Périmètre d'étude.**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de GOUAIX autour de l'établissement Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA).

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :      Nature des risques pris en compte.**

L'établissement SICA exploite des installations de stockage d'engrais.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques et/ou thermiques.

### **ARTICLE 3 :      Services instructeurs**

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région (DRIRE) Ile-de-France et la Direction Départementale de l'Équipement

et de l'Agriculture (DDEA) de Seine-et-Marne élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

#### **ARTICLE 4 :      Personnes et organismes associés**

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

▪ **La société SICA**

Adresse du siège social : 83, Avenue de la Grande Armée  
75782 PARIS Cedex 16

Adresse de l'établissement : CD 49, Flamboin  
77114 GOUAIX

- Le maire de la commune de GOUAIX ou son représentant ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le président du Conseil Général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et Programmation Bassée Montois ou son représentant ;
- Un représentant de la société nationale des chemins de fer (SNCF).

#### **ARTICLE 5 :      Modalités d'association**

Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés à l'article 4 du présent article, est organisée par les services instructeurs visés à l'article 3 dès le lancement de la procédure. D'autres réunions d'association peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

La DRIRE assure l'organisation de ces réunions et la diffusion des comptes-rendus.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- Présentent les études techniques du PPRT ;
- Présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant enquête publique ;
- Déterminent les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les comptes-rendus des réunions d'association, rédigés en collaboration par les services instructeurs, sont adressés, pour observations, aux personnes et organismes visés au présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit dans un délai fixé au cas par cas et mentionné dans le courrier de transmission des documents.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis à l'avis des personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis sera réputé favorable.

#### **ARTICLE 6 :      Modalités de concertation**

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet PPRT qui précède la phase d'enquête publique.

Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public à la mairie de Gouaix. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la DRIRE Ile-de-France.

Les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes intéressées sont recueillies sur un registre prévu à cet effet à la mairie de Gouaix. Le public peut également exprimer ses observations par courrier postal adressé à la préfecture de Seine-et-Marne ou électronique sur le site Internet de la DRIRE Ile-de-France.

En tant que de besoin, une réunion publique d'information pourra être organisée par la sous-préfecture de Provins.

Le bilan de la concertation est mis à disposition du public à la mairie de Gouaix, à la sous-préfecture de Provins et sur le site Internet de la DRIRE Ile-de-France.

Ce bilan est adressé aux personnes et organismes associés cités à l'article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**      **Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 du présent arrêté.

Il doit être affiché pendant un mois à la mairie de Gouaix et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés, en tout ou partie, par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans un journal habilité à insérer des annonces légales dans le département de Seine-et-Marne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 8 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Seine-et-Marne ainsi que la maire de la commune de Gouaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 18 mai 2009

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Colette Desprez', with a long horizontal flourish extending to the right.

Colette DESPREZ

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Colette DESPREZ

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 09 11C 128 du 18 mai 2009 prescrivant l'établissement d'un PPRT  
autour de l'établissement SICA  
CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE DU PPRT**

**PPRT de Gouaix (SICA)  
Périmètre d'étude**



SIGALEA